

3

La Révolution française et l'Empire (1789-1815)

→ Comment la Révolution française et l'Empire napoléonien bouleversent-ils la manière de gouverner et d'organiser les sociétés en Europe ?

Au cycle 4, en 5*

J'ai étudié l'affirmation du pouvoir royal en France aux XVI^e et XVII^e siècles et la monarchie absolue.

Au cycle 4, en 4*

Chapitre 2

Au XVIII^e siècle, les Lumières contestent l'absolutisme et amènent les sociétés à envisager un autre type de gouvernement.

Ce que je vais découvrir

La Révolution et l'Empire transforment les États et les sociétés en France et en Europe.

Le savez-vous ?

La couronne de laurier de Napoléon 1, le manteau pourpre de son costume de sacre 2, l'aigle qu'il choisit comme symbole 3 et son titre même d'empereur sont des références à l'Empire romain.

Pages 56-57

Le titre et la problématique



1 Le 14 juillet 1789, une insurrection qui provoque la chute de la monarchie absolue

Forteresse devenue prison, la Bastille est un symbole du pouvoir royal à Paris. Le peuple s'en empare par la force le 14 juillet 1789.

Prise de la Bastille, Claude Cholat (Parisien ayant participé à l'insurrection), 1789, musée Carnavalet, Paris.

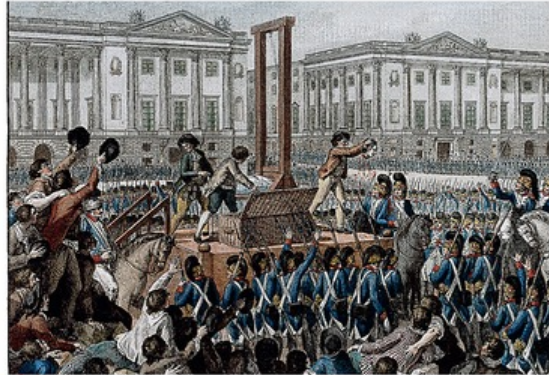
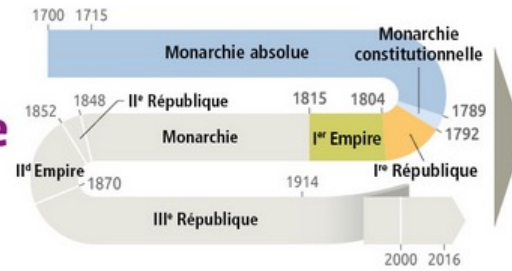


2 Le 2 décembre 1804, un empereur gouverne la France

Napoléon Bonaparte est un général de la Révolution. Il prend le pouvoir en 1799 grâce à ses victoires militaires, le soutien de l'armée et sa popularité auprès des Français. Il est couronné empereur le 2 décembre 1804 ; l'armée lui prête serment de fidélité le 5.

Serment de l'armée fait à l'empereur après la distribution des aigles au Champ de Mars, 5 décembre 1804, Jacques-Louis David, 1810, 930 x 610 cm, détail, musée national du château de Versailles.

La Révolution française et l'Empire (1789-1815)



1 La mort du roi
Le 21 janvier 1793, le roi Louis XVI est guillotiné.
Journée du 21 janvier 1793, la mort de Louis Capet sur la place de la Révolution, Ch. Monnet et I.-S. Helman, 1793, BnF, Paris.



2 L'avènement d'un empereur
Après avoir rejeté la monarchie, les Français acceptent l'arrivée d'un empereur à la tête du pays.
Le sacre de Napoléon Ier, Jacques-Louis David, 1805-1807, 920 x 620 cm, détail, musée du Louvre, Paris.

VOCABULAIRE

- **Empire**
Régime politique où les pouvoirs sont concentrés entre les mains d'une seule personne. L'empire désigne aussi l'ensemble des territoires contrôlés par la France.
- **Convention**
Assemblée élue au suffrage universel masculin en septembre 1792.
- **Monarchie absolue**
Régime politique dans lequel le roi est la seule autorité et dispose de tous les pouvoirs.
- **Monarchie constitutionnelle**
Régime politique dans lequel les pouvoirs du roi sont limités par une Constitution, ou loi fondamentale.
- **République**
Régime politique dans lequel tous les dirigeants sont élus par les citoyens.
- **Terreur**
Politique adoptée par la Convention et dirigée par Robespierre de septembre 1793 à juillet 1794. Elle suspend toutes les libertés afin d'éliminer toutes les personnes suspectées d'opposition à la Révolution.

QUESTIONS

- Je me repère dans le temps**
- 1 Combien de régimes politiques la France a-t-elle connus entre 1789 et 1815 ? Quels sont-ils ?
 - 2 Quels événements conduisent à chaque changement de régime ?
 - 3 Quel régime a duré le plus longtemps ?

Cadre géographique et chronologique
Q123 Pages 58-59

GRANDES FIGURES DE LA RÉVOLUTION ET DE L'EMPIRE



Olympe de Gouges (1748-1793)
Femme de lettres, critique de la société d'Ancien Régime, elle s'engage en faveur des droits des femmes et de l'abolition de l'esclavage. Opposée à la Terreur, elle est jugée et guillotinée le 3 novembre 1793.



Louis XVI (1754-1793)
Roi à partir de 1774, il ne parvient pas à réformer le royaume, en plein déficit financier. Hostile à la Révolution, il n'accepte pas la limitation des pouvoirs. Renuversé le 10 août 1792, jugé de trahison, il est guillotiné le 21 janvier 1793.



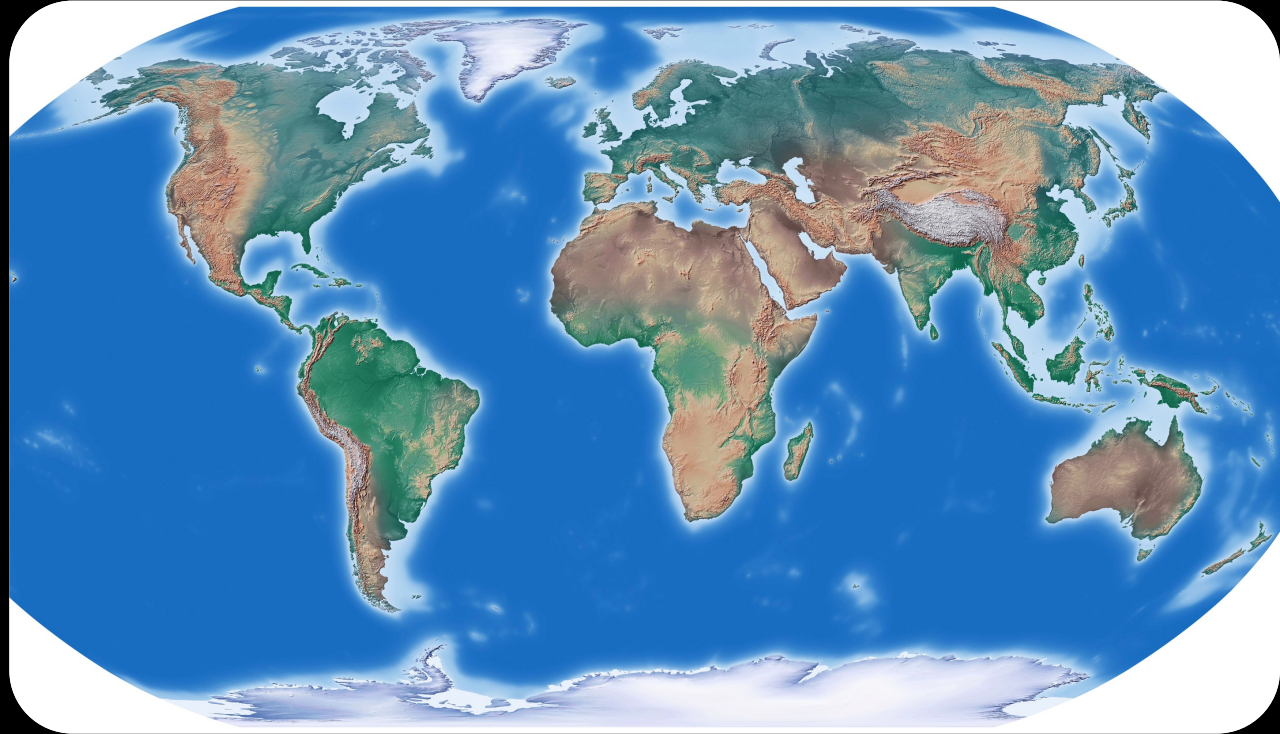
Maximilien de Robespierre (1754-1794)
Avocat et représentant du tiers état aux États généraux, il est élu à la Convention en 1792. Il y vote la mort du roi, puis prend la tête du Comité de salut public, chargé de lutter contre les ennemis de la Révolution. Il renforce la Terreur avant d'être renversé par ses adversaires à la Convention le 9 Thermidor an II (27 juillet 1794). Il est guillotiné le lendemain.



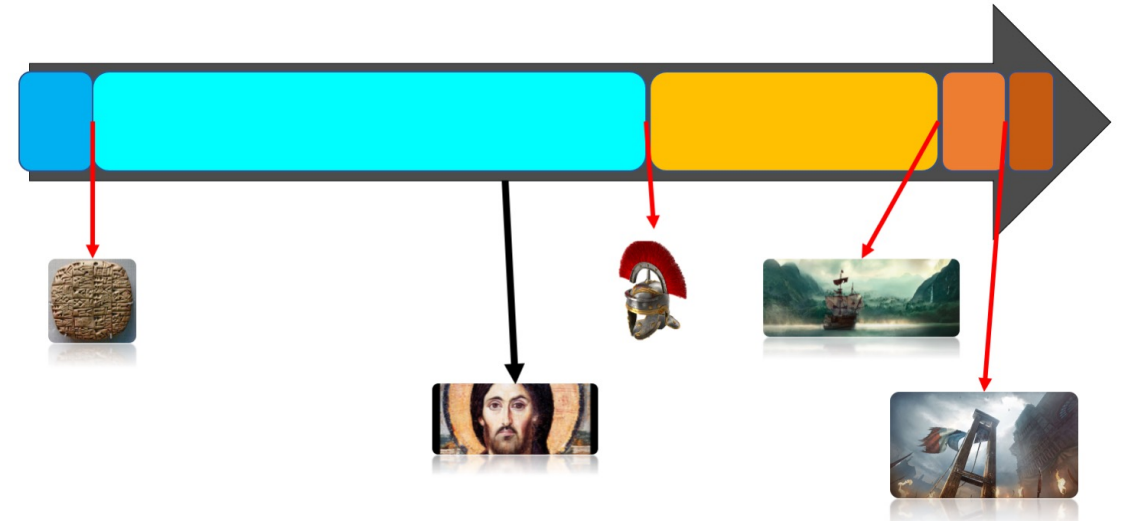
Napoléon Bonaparte (1769-1821)
Militaire de formation, il devient général pendant la Révolution. Ses campagnes et ses victoires militaires (Italie, Égypte) le rendent très populaire. Il prend le pouvoir par le coup d'État du 18 Brumaire : il crée le Consulat (1799-1804) puis l'Empire (1804-1815) pendant lesquels il réforme profondément la France. Il conquiert une grande partie de l'Europe avant d'être vaincu en 1814 puis en 1815 (défaite de Waterloo). Il meurt en exil sur l'île de Sainte-Hélène.



Cadre géographique



Cadre chronologique



Quelle période historique ?

C'était il y a combien de temps ?

Combien de temps s'est écoulé entre ... et ... ?

Vocabulaire du chapitre



Un désir de réformes sociales...

... encouragé par la Révolution américaine !



Ca n'durra pas toujours.

Prononciation des paysans



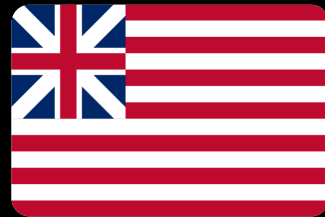
4 juillet 1776
Déclaration d'Indépendance



Thomas Jefferson

1776 – 1783
Guerre d'Indépendance des EUA

« Tous les hommes sont créés égaux avec des droits inaliénables (la vie, la liberté et la poursuite du bonheur) »



VS



Une **Constitution** (1787)

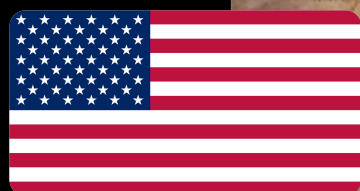
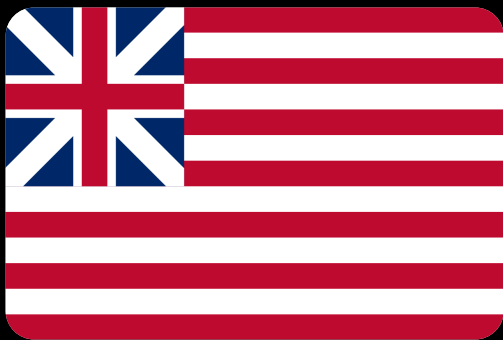
Une **démocratie libérale** :

Souveraineté du peuple (démocratie)

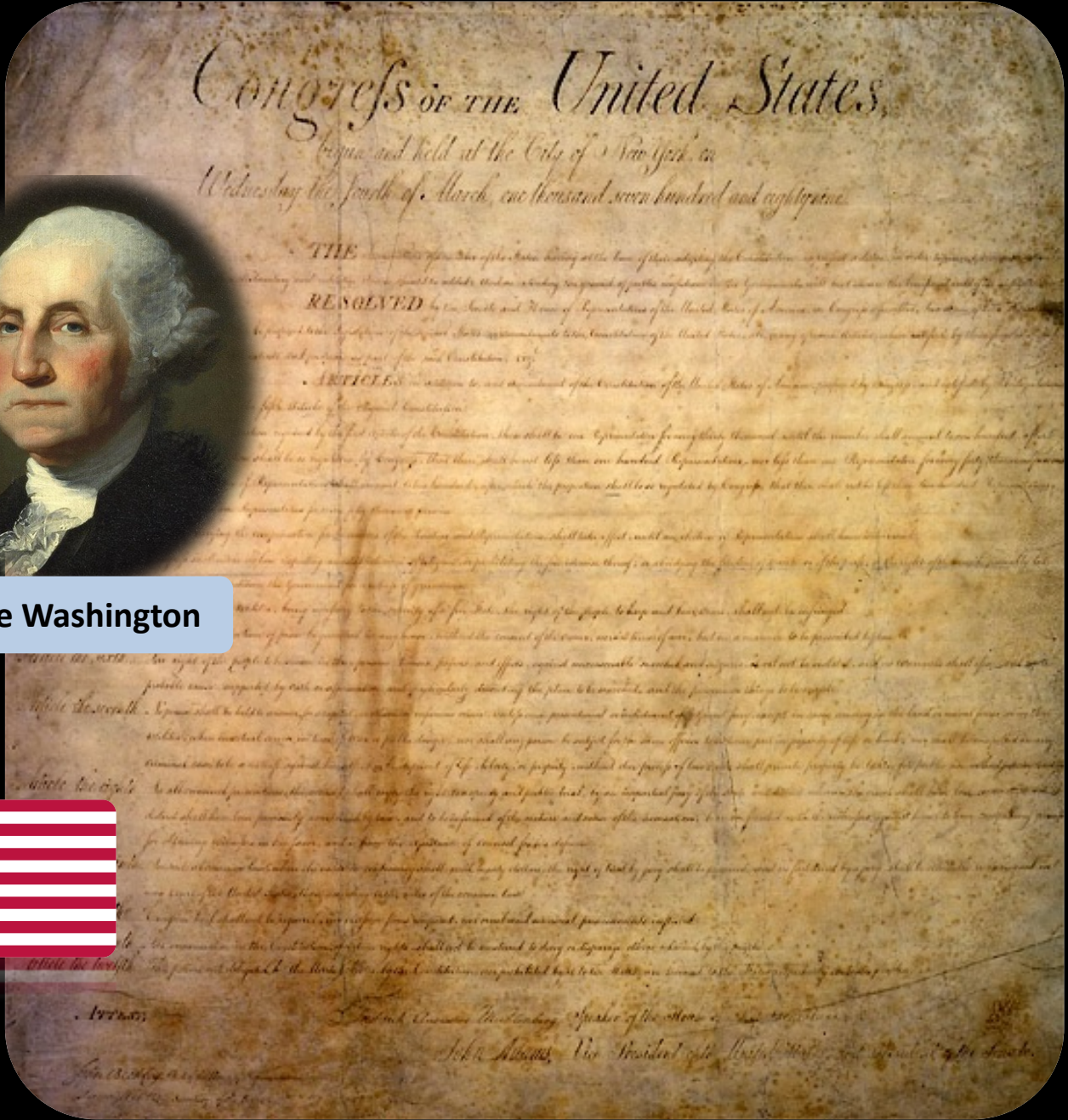
Pluralisme politique (plusieurs partis politiques)

Séparation des pouvoirs (République)

Défense des libertés individuelles (libéralisme)



George Washington



... dans un contexte de crise économique...

... et de blocage politique.

Crise financière (guerre en Amérique, faste de la Cour à Versailles)
& **mauvaise conjoncture économique** (mauvaises récoltes 1780's)



Printemps 1789 : convocation des Etats généraux

Cahiers de doléances – Comment voter ?

Juin à octobre 1789 : Les journées révolutionnaires

Les députés bourgeois se révoltent à Versailles : 20 juin

À Paris, le peuple se met en marche : 14 juillet

À Versailles, la fin de l'Ancien Régime : 4 août & 26 août

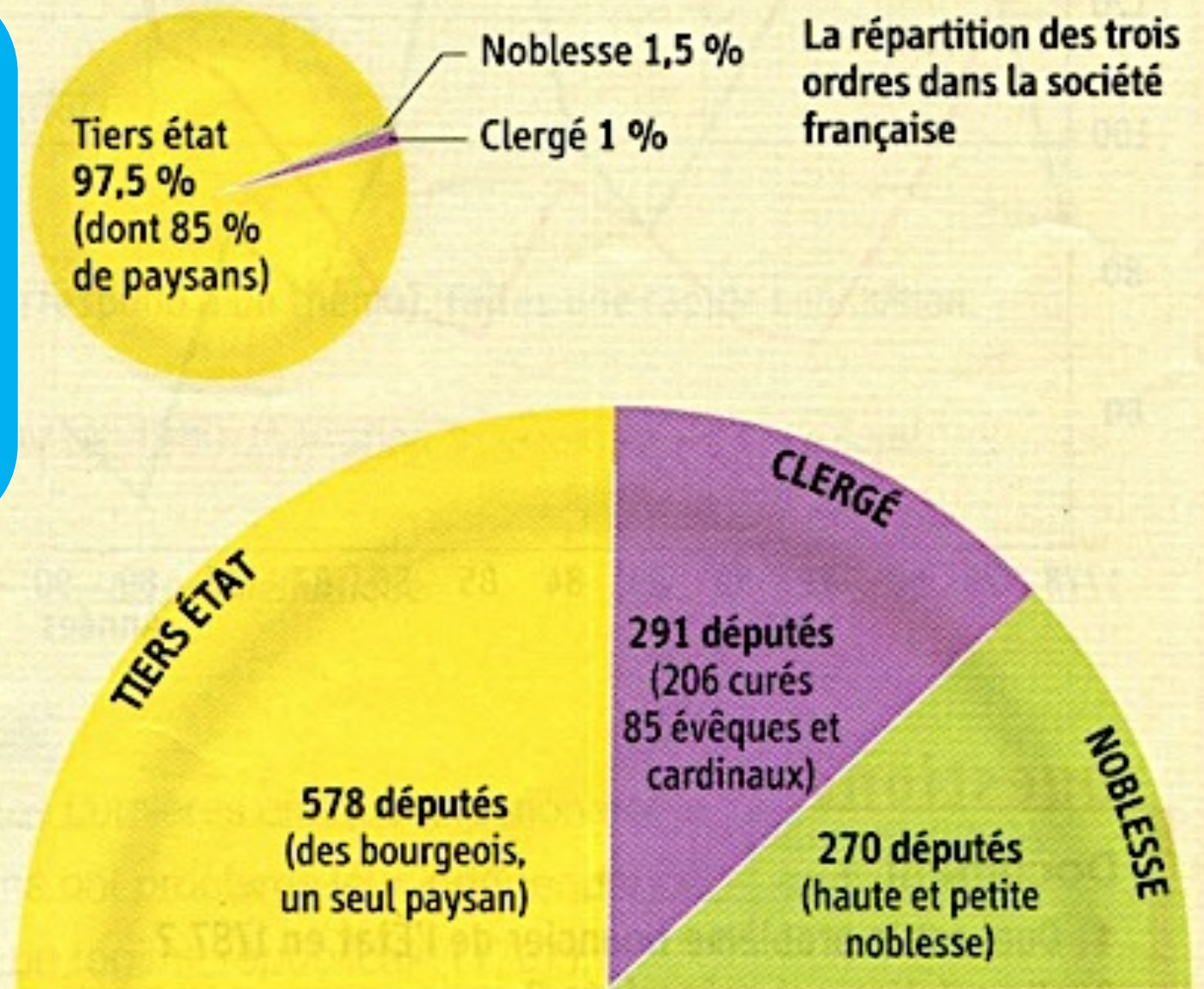
Le peuple de Paris ramène le roi : 5-6 octobre

Printemps 1789 : Convocation des Etats généraux

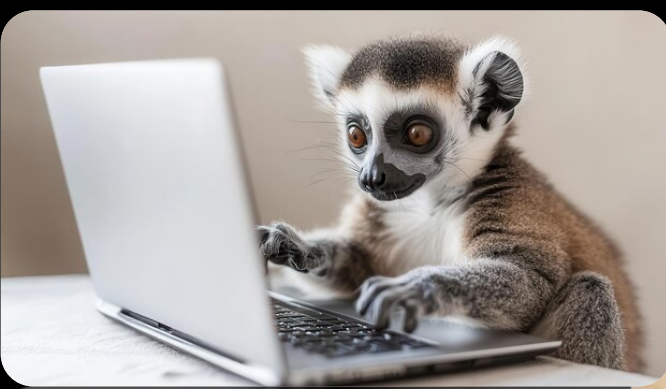
Représentativité des Etats généraux :

- 98% de la population fait partie du Tiers-Etat, mais les députés du Tiers-Etat ne représentent que 50% des Etats généraux !
- Parmi le Tiers-Etat, il y avait 85% de paysans, mais parmi les députés du Tiers-Etat il n'y a eu qu'un paysan, soit 0,2% environ...

Vote par tête ou vote par ordre ?



6 L'Assemblée des États généraux (mai 1789)



Cahiers de doléances

premier.
 huguenin
 main
 Vaudéville

Cahier des Remontrances & doléances des habitans de Vaudéville, Bailliage d'Épinal pour être présenté au dit Bailliage & de suite aux États Généraux.

- 1^o Les habitans de Vaudéville demandent, qu'il ny ait plus qu'une seule Disposition, qui est l'impôt territorial comme le plus juste & celui qui supporte moins de fraude.
- 2^o Que le Sel & le tabac fassent Marchands.
- 3^o Que les prisonniers fassent supprimés, devenus prisonniers, au cas des lieux avec la Municipalité d'apposer le Sella, faire les inventaires, établir, tuteurs, curateurs.
- 4^o que la justice précédente arbitraire fut supprimée.
- 5^o que les maîtres fassent supprimés & remis au bailliage, & fixer leurs honoraires par leurs États Généraux ou provinciaux.
- 6^o que le parjure, sur les bois & champs découverts aye toujours lieu & que les habitans fassent, chacun du regain, de leur pays.
- 7^o Que les droits Seigneuriaux qui représentent, les Revenues de lesclavage soient abolis.
- 8^o les moyens de subvenir, aux besoins de l'Etat, sans, primo, l'imposition territoriale ci-dessus en argent, à raison, de cinq pour cent, jusqu'au payement, des dettes de l'Etat, & après le quel expire, les remettre à deux ou trois ou à quatre pour cent, ce qui sera jugé par les États généraux. & ces, de faire rentrer, tous les domaines aliénés & achetés & de louer, au profit, du Roi, tous les domaines en détail. 4^o que toutes les prisons mal servies qui surchargent, l'Etat, soient supprimées & celles existantes réduites.
- 9^o que l'on rétablisse la Lorraine en pays d'Etat, que les membres qui composent, ces États soient choisis librement, dans les trois ordres, un

deux.
 10^o que tous, payage transitifs, lettres, inces, foraines & autres entrées, soient supprimés dans l'intérieur, du Royaume.

- 11^o Le mérite & la vertu se trouvent, dans la Roture comme dans la Noblesse, il est, juste, par conséquent, que tous emplois, ecclésiastiques civils & militaires, soient, donnés indistinctement, à l'un & à l'autre.
- 12^o Que toutes lettres de Maître soient, supprimées.
- 13^o ne rien payer, pour les plaids annuels.
- 14^o que toutes les transactions & conventions faites, entre les Seigneurs & leurs Sujets, sans que les dits Sujets aient, été autorisés de la part de public ou de l'intendant, soient annulés.
- 15^o que le contrôle des actes, soit, un pour toutes, les Sommes & seulement, être modique.
- 16^o que le Roi, ne puisse faire de nouveaux impôts sans la participation des États généraux.
- 17^o que les bans communaux, vendus soient, restitués moyennant, le prix de la vente.

fait, & arrêté en assemblée ce neuf mars, mil sept cent, quatrevingt, neuf.

J. Lucey Sébastien André Exarce
 Romary jacquot Claude Gerard J. Fremy.
 François Chaudin Jean-Baptiste 1782
 J. Lucey Gueury J. huguenin Jean Lambert
 Joseph B. Bédou
 J. Lucey



II. — Quant à la question importante de voter par ordre ou par tête, nous enjoignons à notre Député d'opiner pour qu'on vote par ordre. Mais si cependant l'opinion contraire prévalait dans son ordre, de ne pas troubler les opérations par une résistance déplacée ou inutile.

LI. — Que si on ne peut pas établir le même poids et la même mesure dans tout le royaume, ils soient au moins établis dans pays de Labourd, qui malgré son peu d'étendue a quatre mesures différentes.

LII. — La position de ce pays, l'ingratitude du sol, qui produit à peine le grain nécessaire pour la consommation de quatre mois de l'année, le caractère des habitans, leur langue inintelligible pour tous ceux qui ne sont pas nés Basques, tout fait désirer à cette Nation fidèle et soumise de n'être réunie à aucune des provinces voisines, qui toutes plus riches qu'elle auroient de la peine à croire à sa pauvreté.

A Ustaritz, le vingt-troisième du mois d'Avril mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Cahier du **clergé** du Labourd

XLV. — Que l'usage des Lettres de cachet soit aboli comme contraire au droit naturel de tout citoyen

VII. — Que les évêques de Bayonne, à cause de l'idiome basque du diocèse, qui n'a aucun rapport avec les autres langues, soient choisis parmi les naturels du pays.

X. — Que la portion congrue des curés et vicaires soit augmentée.



Les Députés demanderont :

1^o Que la nation soit véritablement et légalement représentée aux Etats Généraux ; qu'à cet effet les trois Ordres, après avoir examiné et discuté séparément, s'ils le jugent convenable les objets soumis à leur considération, se réunissent pour délibérer, et que les voix soient prises et comptées par tête et non par ordre.

13^o Que pour faire jouir toutes les propriétés du droit naturel de l'égalité, toutes payent les mêmes impôts proportionnellement sans aucune distinction personnelle entre les individus des différents ordres

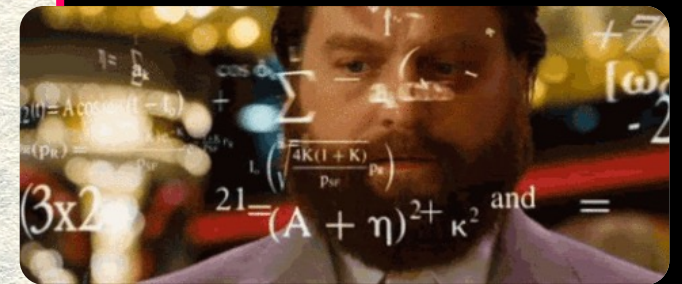


Sire

Permettez aux plus respectueuses et aux plus fidèles de vos sujettes de porter au pied de votre trône les justes doléances sur la formation des états généraux que sa majesté vient de convoquer.

Cette formation est vraiment flétrissante pour la dignité de notre sexe. Pourrions nous garder le silence sur une injure si grave sans achever de nous deshonorer nous mêmes quoi ! sire, votre majesté déclare à la face de l'europe vouloir assembler la nation entière, et elle nous oublie dans la convocation !

oui, sire, nous formons dans votre empire une population au moins de quatorze millions ; si votre majesté en doutait, qu'elle assemble les deux sexes ; qu'elle les sépare ensuite en deux corps similaires ! elle verra par elle-même de quel côté sera le plus grand nombre. (...)



A la vérité, il faut en convenir, nous n'avons point en général pour le moment les lumières requises pour redresser un mauvais gouvernement ; et pour en créer un bon, mais il est un commencement à toutes choses. l'époque est favorable ; l'amour de la liberté échauffe nos ames. (...)

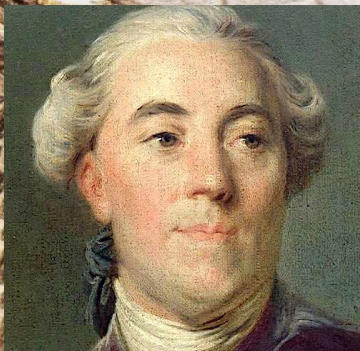
Si ces connaissances nous manquent actuellement, ce n'est certainement point à la nature que nous sommes redevables de ce défaut ; (...)
ce ne peut donc être qu'au despotisme masculin que nous devons cette ignorance universelle dans laquelle on tient tous nos talens ensevelis ; ce ne peut être qu'à cette tyrannie voluptueuse des hommes qui ont fait de nous presque autant d'automates assez plaisans pour les divertir et les amuser. (...)



Nous avons a solliciter la reforme de l'education frivole que l'on nous donne. n'est-il pas criant que l'on ne cultive en nous que nos facultés corporelles, comme si nous n'étions que matière, comme si nous n'avions pas d'ame ? n'est il pas honteux que l'on se borne a nous apprendre a composer notre maintien, a symétriser nos gestes, a cadencer nos pas, a danser avec grace, a chanter avec mélodie, comme si l'on ne voïait en nous que des marionnettes et des linottes a tête légère ? (...) pour arreter a jamais le cours de ces abus, nous avons a proposer des ecoles, des colleges, des universités a établir, ou nous soïons admises pour y recevoir les instructions nécessaires au développement entier de nos facultés intellectuelles, afin que nous puissions concourir; autant qu'il sera en nous, a l'œuvre immortelle du bonheur général.



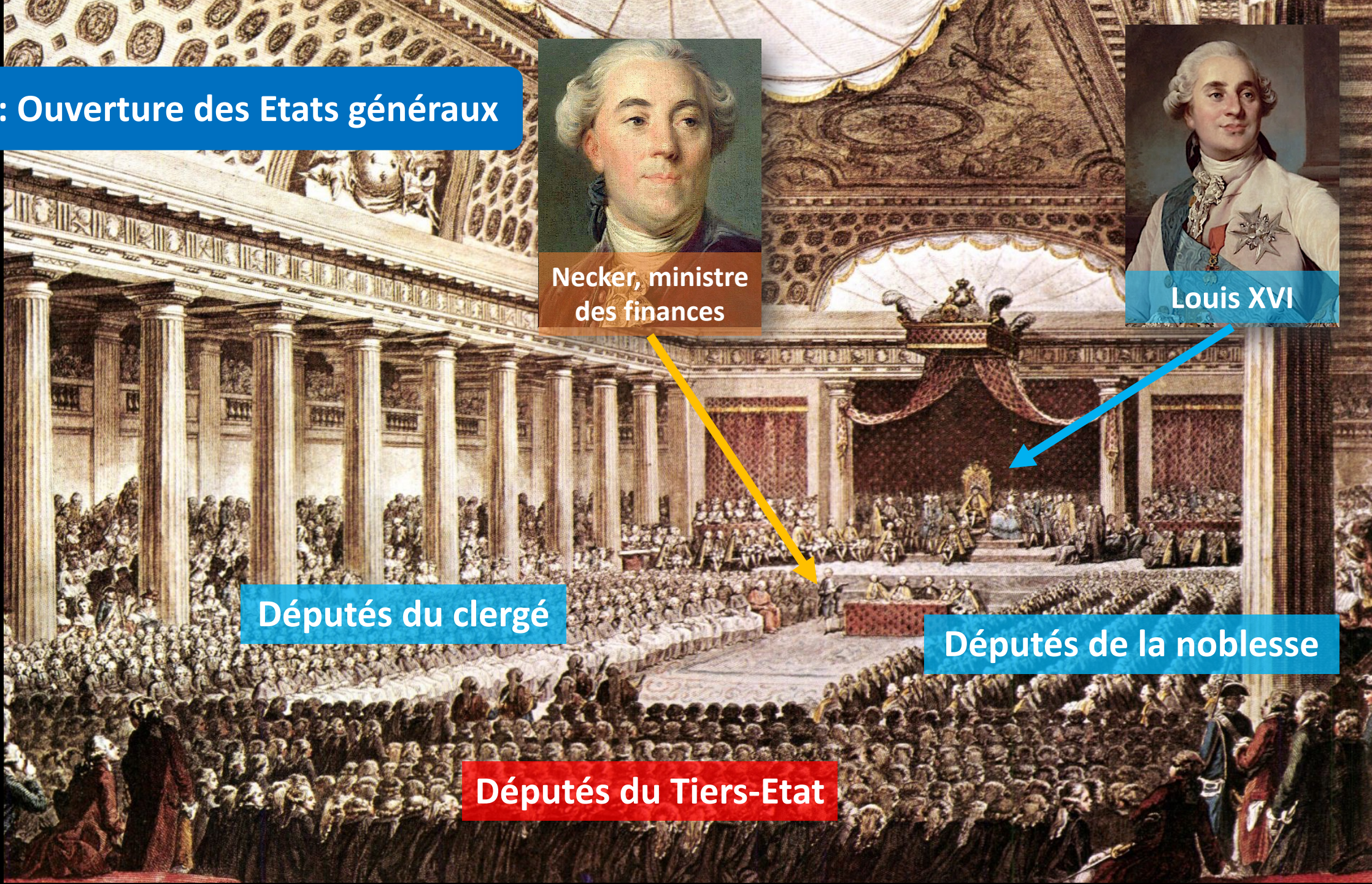
Mai 1789 : Ouverture des Etats généraux



Necker, ministre des finances



Louis XVI



Députés du clergé

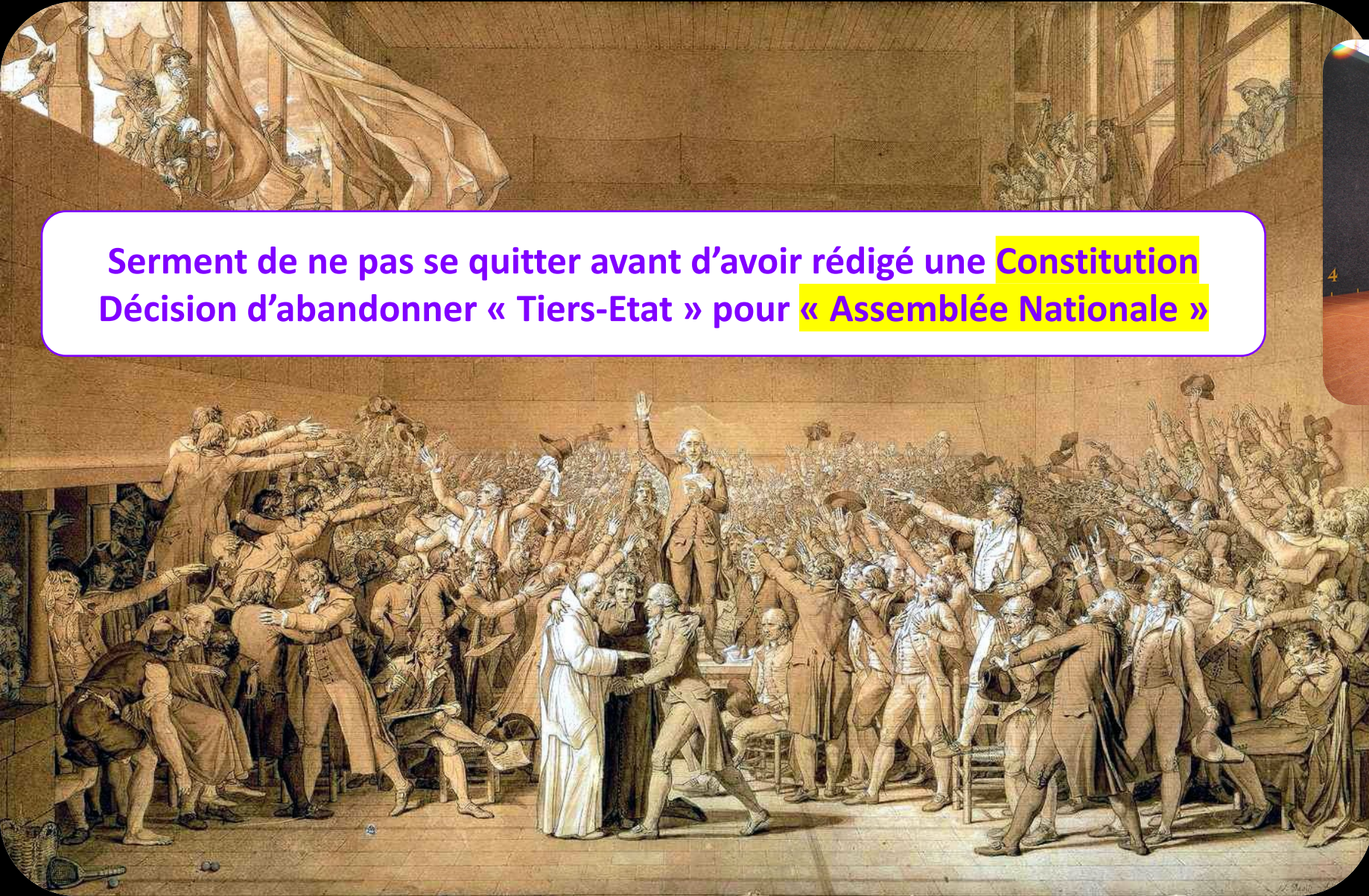
Députés de la noblesse

Députés du Tiers-Etat

Juin à octobre 1789 : les journées révolutionnaires

Les députés du T.E. se révoltent à Versailles : 20 juin 1789, Serment du jeu de Paume

Serment de ne pas se quitter avant d'avoir rédigé une **Constitution**
Décision d'abandonner « Tiers-Etat » pour « **Assemblée Nationale** »



23 Juin 1789

Mirabeau

Bailly



La Nation assemblée n'a pas d'ordres à recevoir !

Esclave, va dire à ton maître que nous sommes ici par la volonté du peuple et que nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes !

À Paris, le peuple se met en marche : 14 juillet

Pillage des Invalides



Prise de la Bastille

Prendre de la poudre pour résister à une possible attaque de l'armée du roi



À Versailles, la fin de l'Ancien Régime : 4 août & 26 août

4 août : abolition des privilèges (financiers, fiscaux, judiciaires...),
c'est la fin de la société en 3 ordres (dont 2 privilégiés)

été : La « Grande Peur »





Le 26 août 1789
La Déclaration des Droits
de l'Homme et du Citoyen

C'est le préambule de la (future) Constitution
que les députés ont fait le serment d'écrire



AUX REPRESENTANS DU PEUPLE FRANCOIS

Art. 1er. Les hommes naissent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales sont fondées sur l'utilité commune.

Art. 3. Le principe de toute Souveraineté réside dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane.

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Art. 6. La Loi est l'expression de la volonté générale. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes places et emplois publics, sans autre distinction que celle de leurs talents.

Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.



DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Décretés par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 21, 23, 24 et 26 août 1789. Approuvés par le Roi

PRÉAMBULE

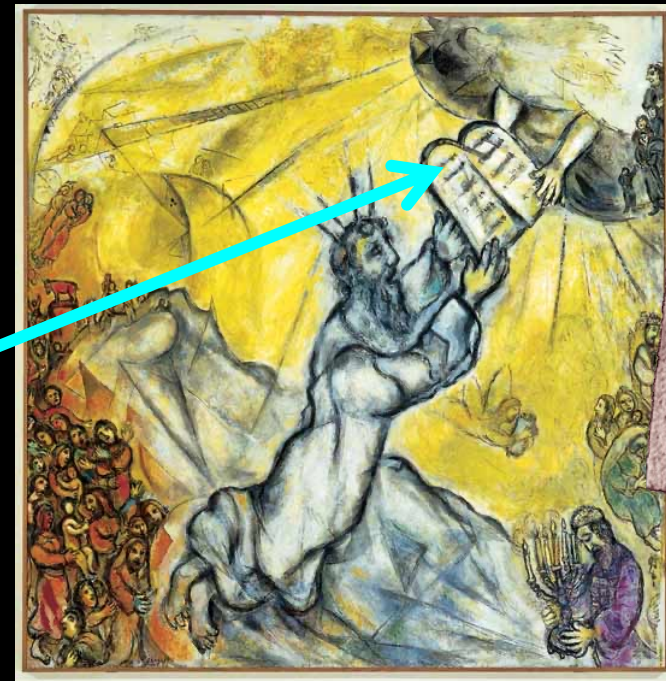
Les représentants du peuple Français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seuls causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme; afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps national, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnoît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême les droits éternels de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.
 II. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.
 III. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans le peuple; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.
 IV. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui; l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.
 V. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société; tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.
 VI. La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse; tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs talents.

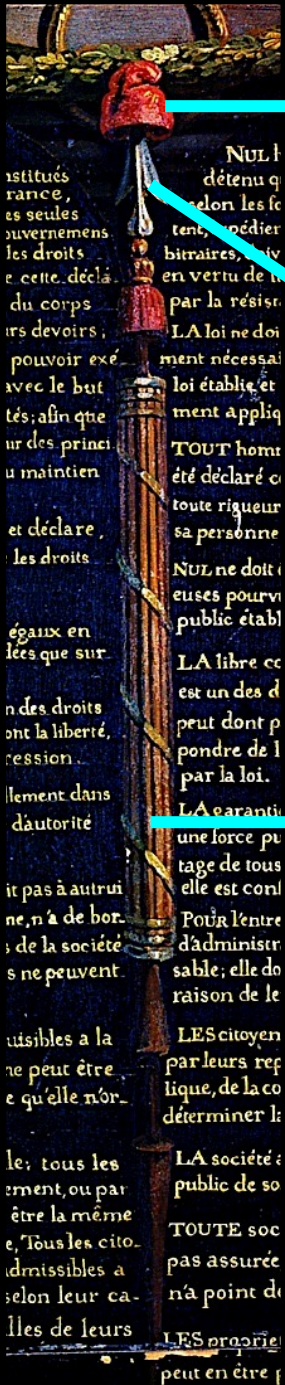
VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites; ceux qui sollicitent l'expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant, il se rend coupable par la résistance.
 VIII. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.
 IX. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.
 X. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.
 XI. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.
 XII. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.
 XIII. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre les citoyens en raison de leurs facultés.
 XIV. Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.
 XV. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.
 XVI. Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.
 XVII. Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

AUX REPRESENTANS DU PEUPLE FRANCOIS



Évocation des Tables de la Loi, écrites par Dieu et remises à Moïse sur le Mont Sinai : Dix Commandements ou Décalogue

Depuis le siècle des Lumières, l'Homme est la source du Droit



Le bonnet phrygien : la Liberté

+

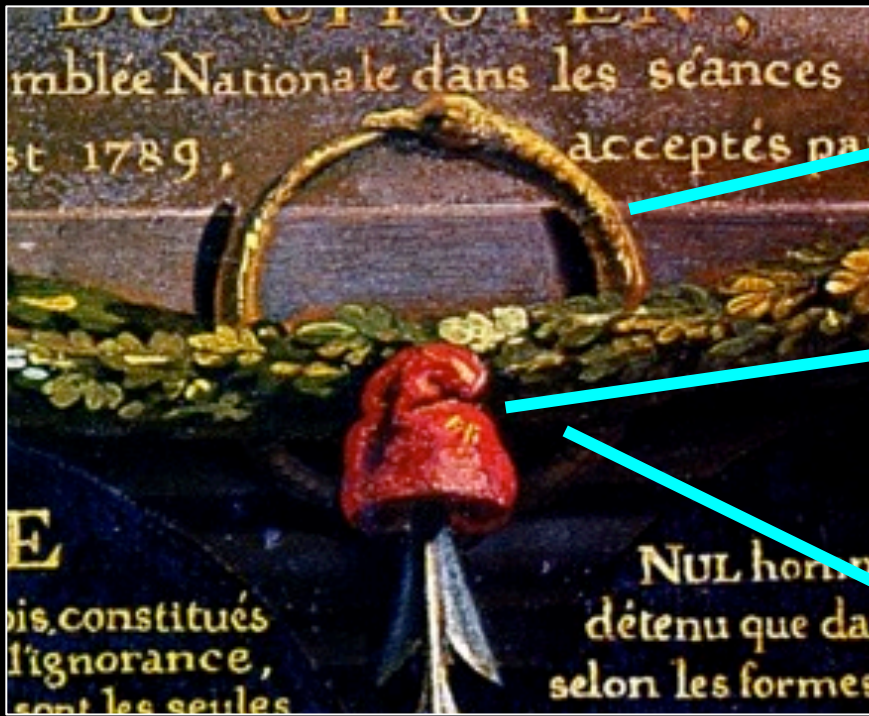
La lance : le peuple en armes

+

Le faisceau : la Nation

=

La Nation en armes se bat pour la liberté



Le serpent qui se mord la queue : l'éternité

Le bonnet phrygien : la Liberté

La guirlande de chêne: la solidité

+

+

=

La Liberté doit être acquise pour l'éternité

Nuages = erreurs du passé

Œil de la Raison (Lumières) :
franc-maçonnerie, Raison universelle



Couronne & manteau
bleu à fleur de lys =
monarchie

Triangle équilatéral : société égalitaire

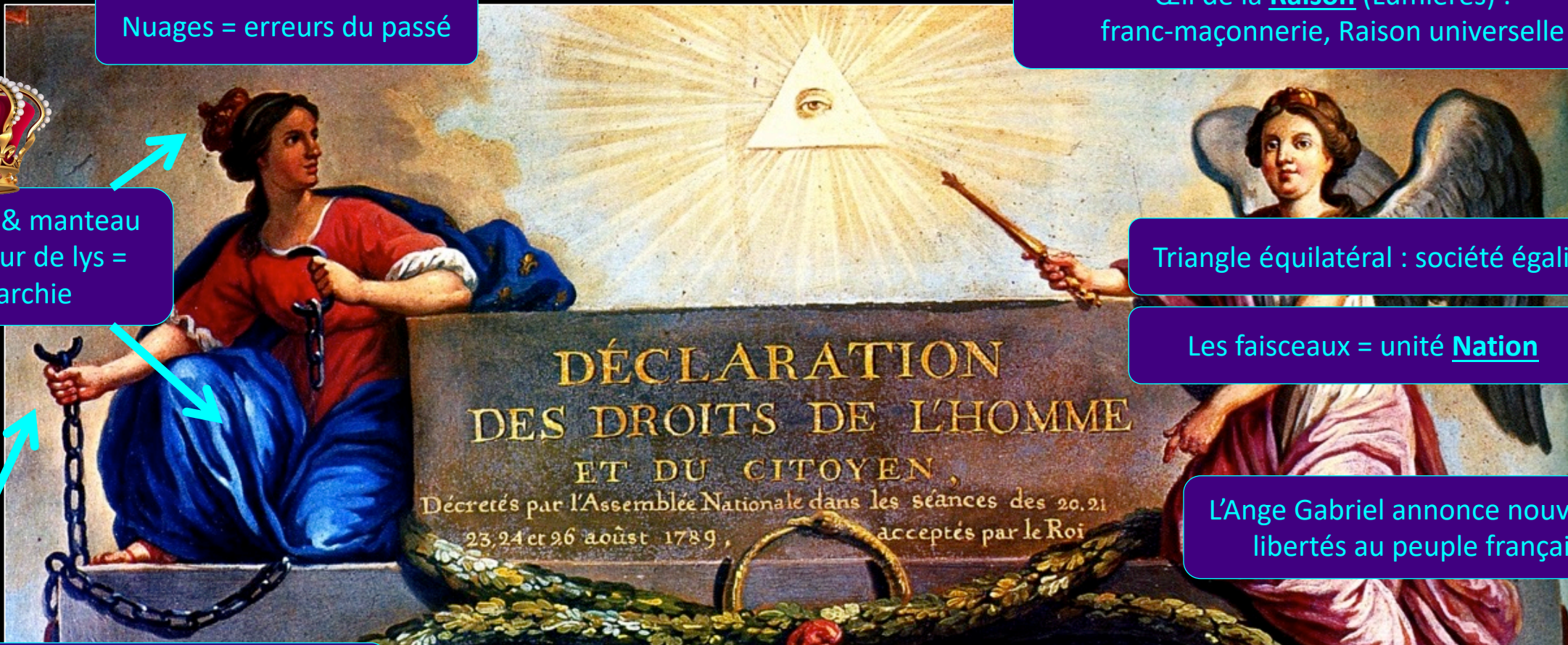
Les faisceaux = unité Nation

L'Ange Gabriel annonce nouvelles
libertés au peuple français

La chaîne brisée : ~~monarchie absolue~~

La France se libère en devenant une
monarchie constitutionnelle

L'œil de la Raison éclaire des ses
Lumières la France et la Liberté



Les symboles sont nécessaires dans une société rurale où la majorité de la population n'a pas accès à l'écrit



suivans de l'homme et du citoyen .

ARTICLE PREMIER.

LES hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits : les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II.
LE but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III.
LE principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV.
LA liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits ; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V.
LA loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société, Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI.
LA loi est l'expression de la volonté générale ; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentans, à sa formation ; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse, Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinction que celles de leurs vertus et de leurs talens

Lumières !

Naturels ? Imprescriptibles ?

Souveraineté nationale !

Liberté ou Egalité ?

Aristocratie Méritocratie

lettres de cachet
Habeas Corpus

Présomption
d'innocence

Liberté d'opinion

Liberté d'expression

VII.

NUL homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites, ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant, il se rend coupable par la résistance.

VIII.

LA loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX.

TOUT homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X.

NUL ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI.

LA libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement: sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

VII

par la loi.

XII.

LA garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII.

POUR l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre les citoyens en raison de leurs facultés.

XIV.

LES citoyens ont le droit de constater par eux même ou par leurs représentans, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV.

LA société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI.

TOUTE société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII.

LES propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Droit à la sûreté

Fiscalité

Droit à la propriété

Le peuple de Paris ramène le roi : 5-6 octobre



à Versailles à Versailles du 5 Octobre 1789.





Tomaso **ALBINONI** (Venise)
Adagio



C'est la naissance des restaurants ! Les nobles ont fui, et leurs anciens cuisiniers se retrouvent au chômage. Ils ouvrent leurs propres affaires....



GRANDS RESTAURANTS DE PARIS. — Les nouvelles cuisines de café Riche, fondé en 1783, agrandi en 1805.



1790-1791 : L'espoir déçu d'une monarchie constitutionnelle

Espoir / 14 Juillet 1790 : Fête de la Fédération

Désespoir / 22 juin 1791 : arrestation du roi à Varennes

1792 : La fin de la royauté et la 1^{ère} République

10 août 1792 : la prise du château des Tuileries à Paris

21 septembre 1792 : La 1^{ère} République française

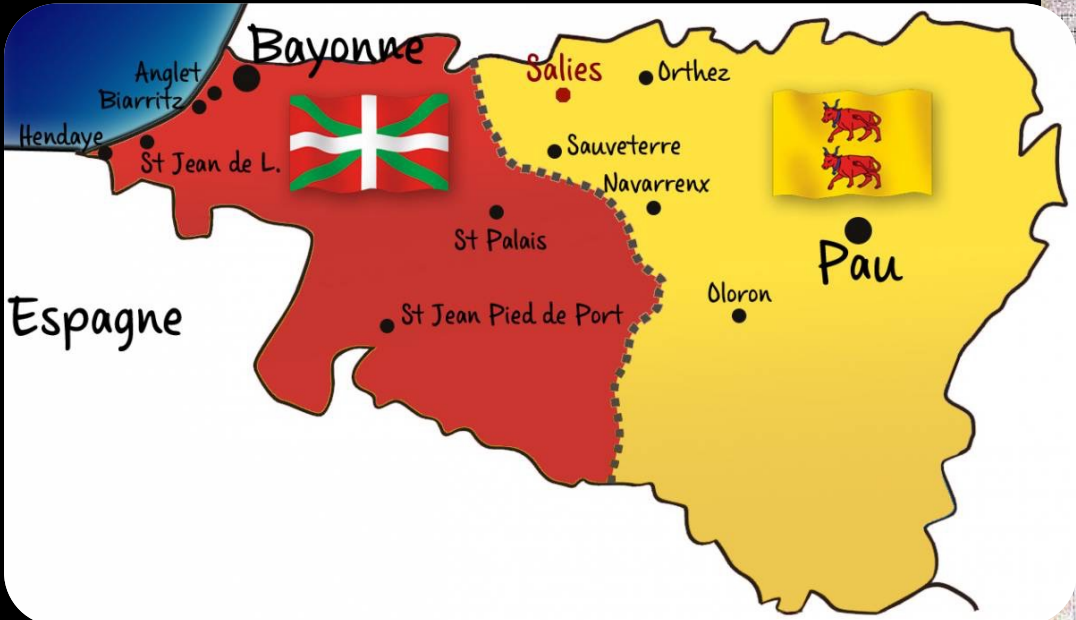
20 janvier 1793 : Louis XVI est guillotiné

Le 14 Juillet 1790 : La Fête de la Fédération à Paris

Jurons sur l'autel de la patrie, de maintenir la Constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale, acceptés par le roi !

La Fayette





Création des départements



Carte de France
divisée suivant le plan proposé
à
l'Assemblée - Nationale
par
son Comité de Constitution
le 29 Septembre 1789
par L. Hennequin Architecte de M. le Duc de
Orléans & Dessinéur Topographe du Roy.
N. Les Seuls Dégats de cette Carte sont
aux Cartes d'Orléans par la rue de Chartre,
au Club,
Et Chez Desleuvre Libraire au Palais Royal.
Prix 3. 12.





Les trois ordres forgeant la Constitution de 1791

La monarchie de droit divin :



Dieu



Le roi

détient les trois pouvoirs :

- ▶ législatif
- ▶ exécutif
- ▶ judiciaire

Les sujets

obéissent

VS

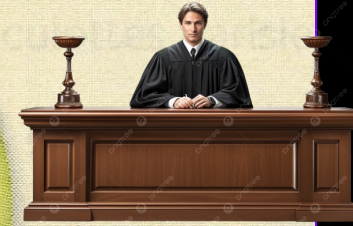
ROI DES FRANÇAIS



- nomme les ministres
- fait exécuter les lois
- droit de veto (droit de suspendre les lois)

ASSEMBLÉE NATIONALE

- propose et vote les lois
- décide de la guerre



JUGES



La Constitution de 1791 met en place une monarchie **constitutionnelle**

GRANDS ÉLECTEURS

payant au moins 10 livres d'impôts



élisent

élisent

CITOYENS ACTIFS

Hommes payant au moins 3 livres* d'impôts



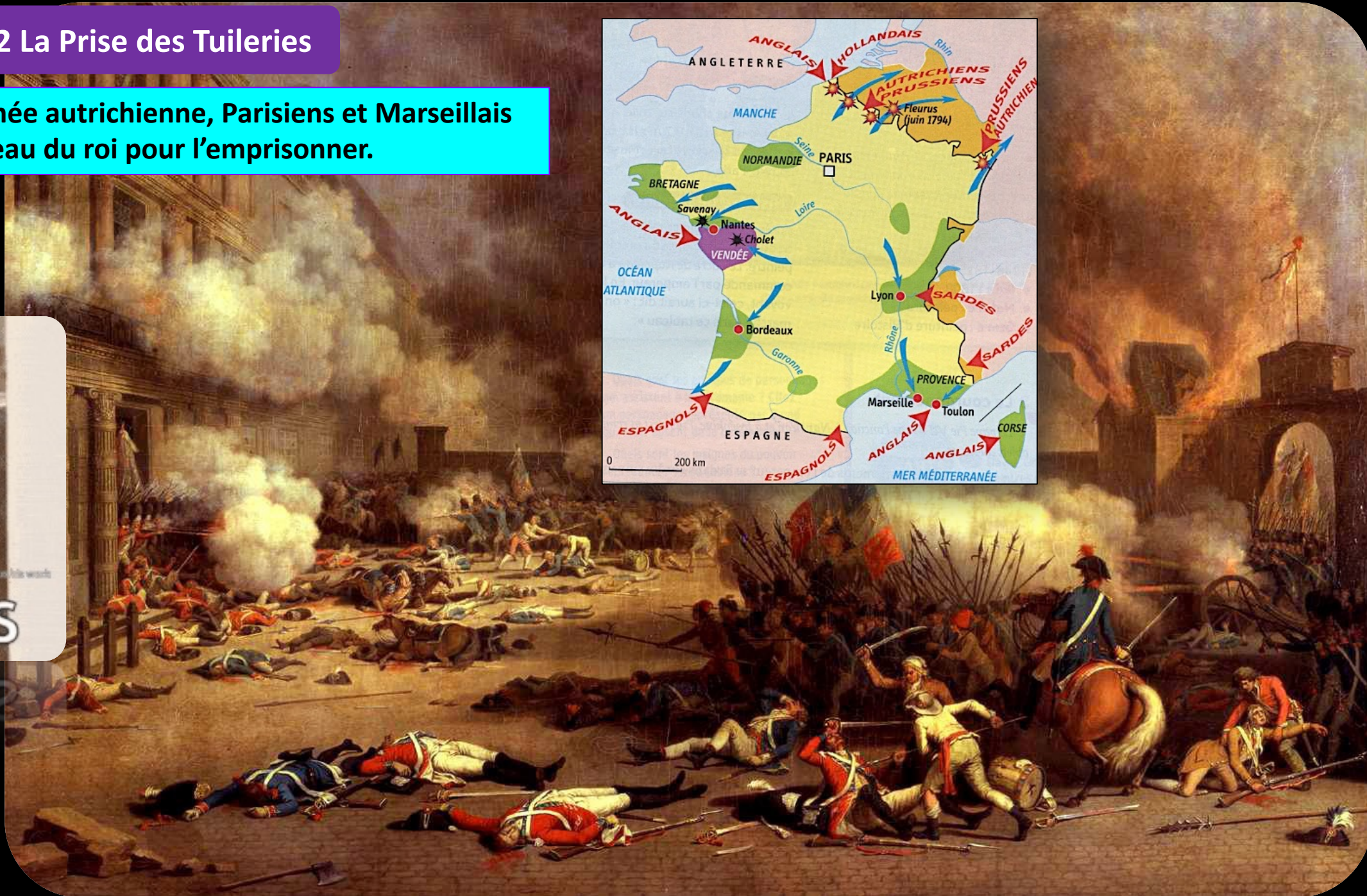
* Ancienne monnaie

Le 22 juin 1791, arrestation du roi à Varennes



Le 10 août 1792 La Prise des Tuileries

Menacés par l'armée autrichienne, Parisiens et Marseillais attaquent le château du roi pour l'emprisonner.



NAISSANCE DE LA RÉPUBLIQUE : 21 septembre 1792

Victoire de Valmy



D É C R E T 16. 222.
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
Du vingt un septembre 1792
L'AN QUATRIÈME DE LA LIBERTÉ.

*Extrait du décret du 10 août 1792
Le 22 Jan 1793, l'an 1^{er} de la République
au nom de la nation, française*

*La convention nationale décrète à l'unanimité
que la royauté est abolie en France*

ARCHIVES
SECT. LEG.
DE ROYEN

*Collationné à l'original par nous
Président et Secrétaires de la
Convention nationale, Paris le
22 Jan 1793, l'an premier de
la République française*

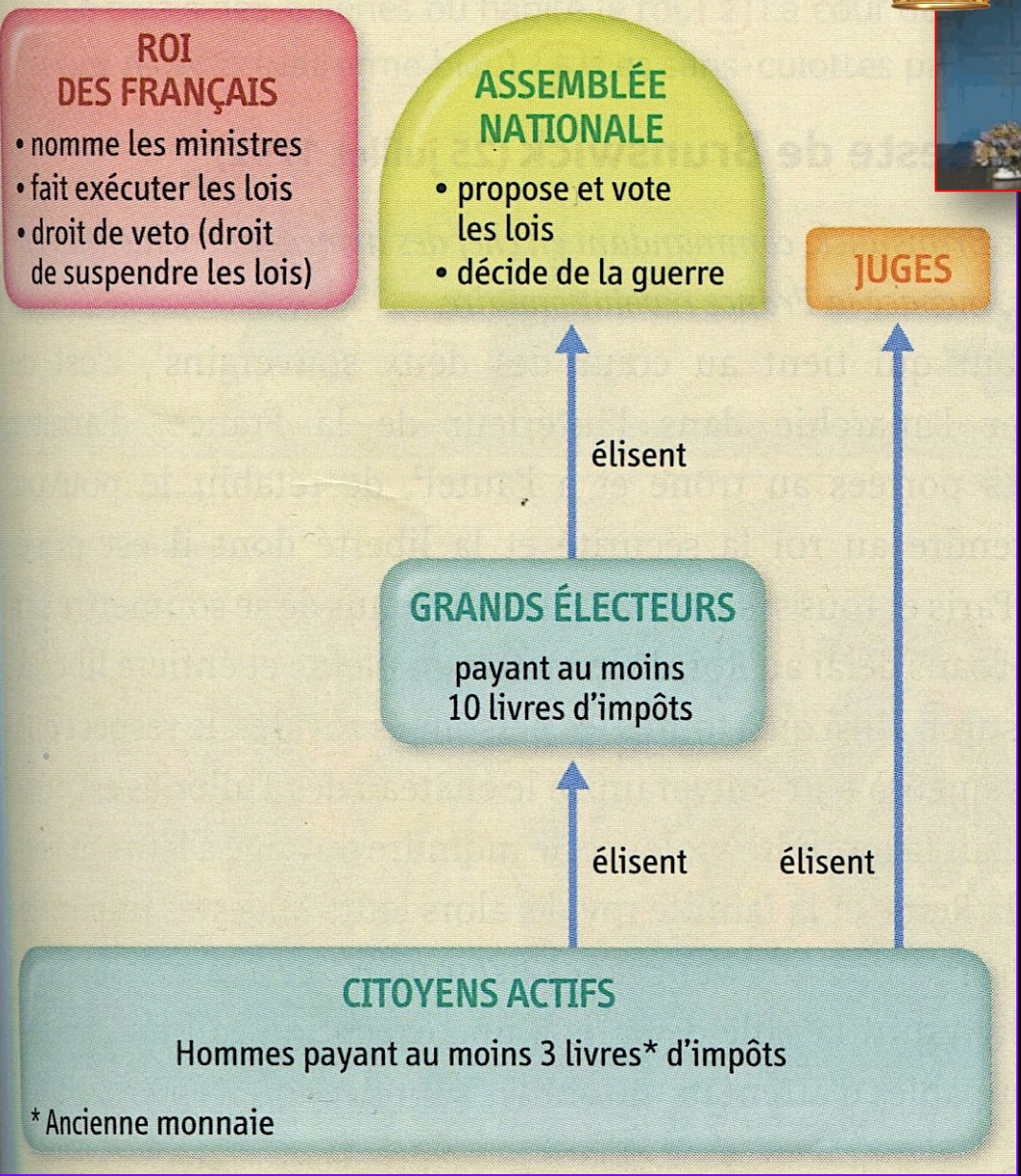
J. L. L.

J. B. L. L.

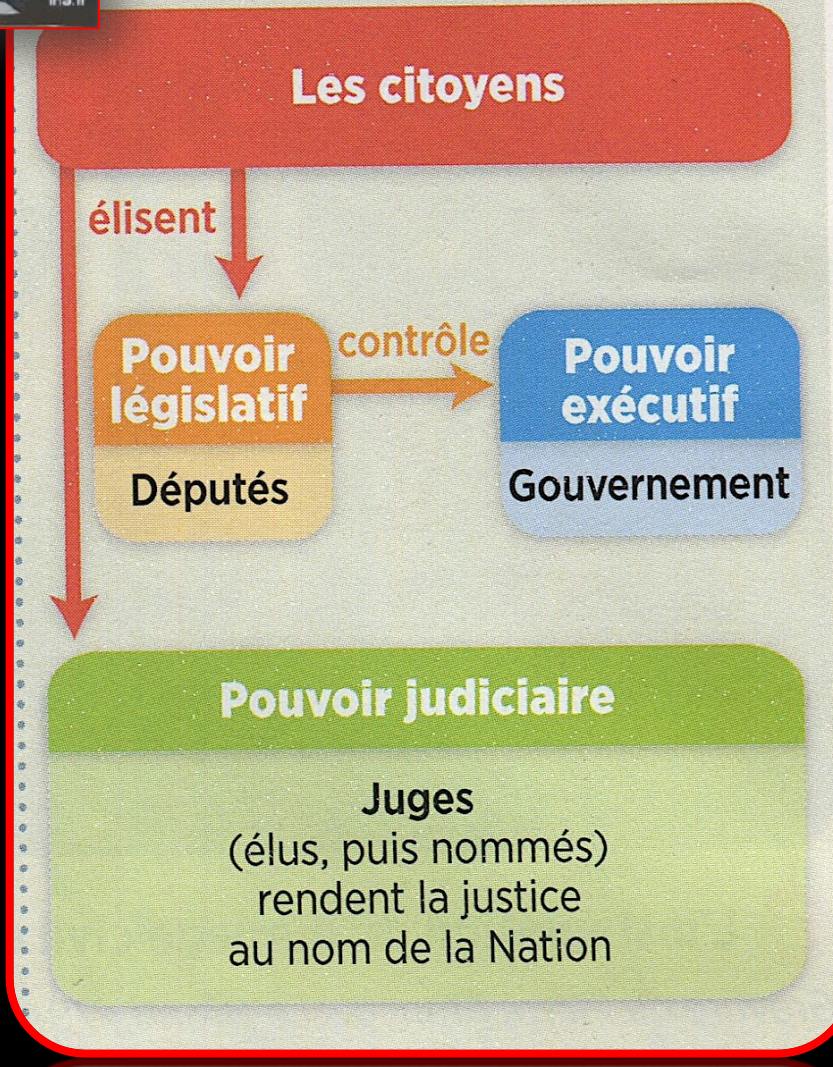


1^{er} document de
la République

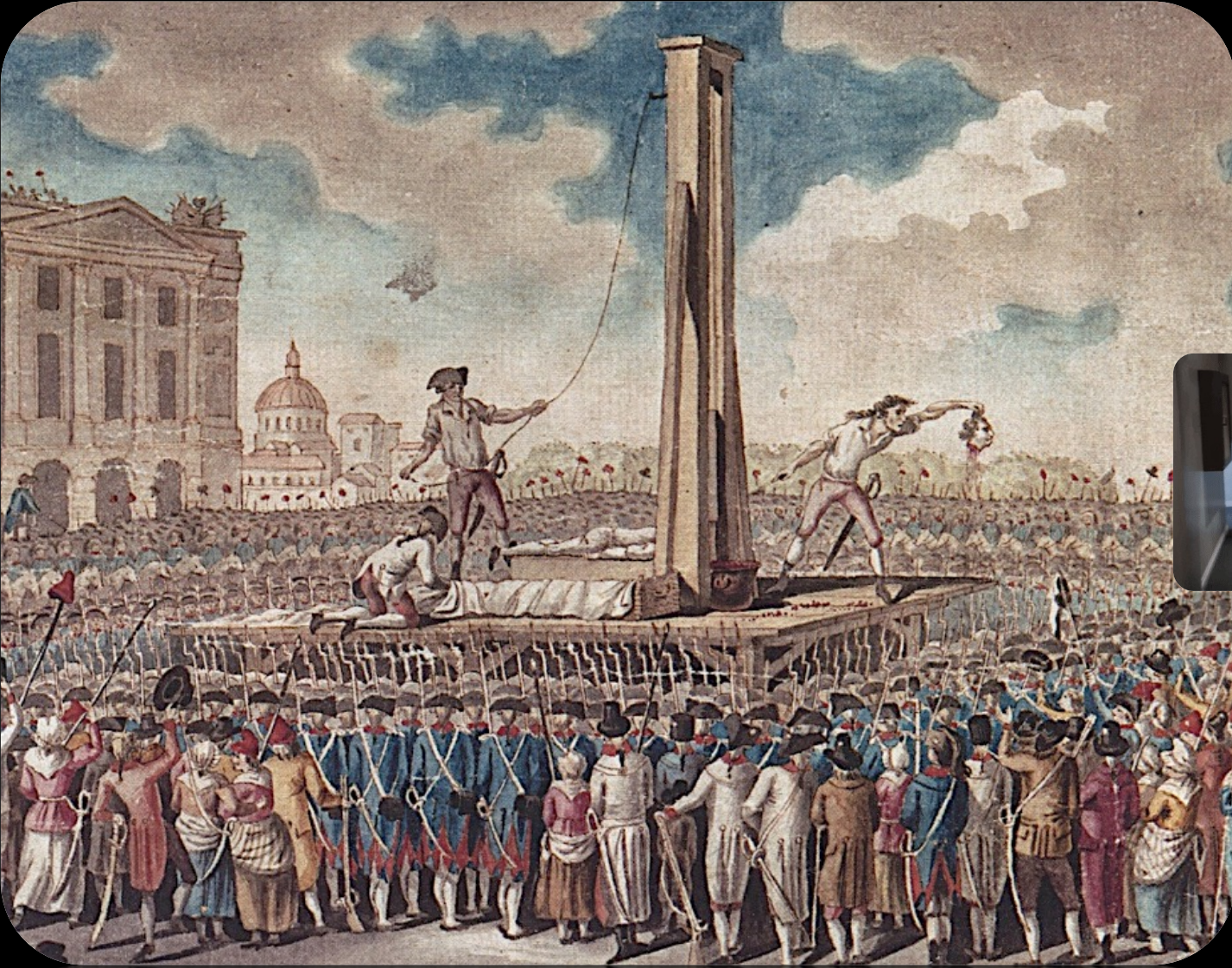
La monarchie de droit divin :



La souveraineté nationale et la séparation des pouvoirs :



MORT DE LOUIS XVI
21 janvier 1793



Garat
(Ustaritz)

1793-1799 : Les soubresauts de la 1^{ère} République

1793-1795 : Jacobins et Sans-Culottes au pouvoir, la Convention Montagnarde



1795-1799 : Le « Directoire », le retour des nobles et des bourgeois au pouvoir



LA CONVENTION MONTAGNARDE

Centralisation ou « **Jacobinisme** » (La France reste unie, aucune province ne quitte la République, et Paris domine)

Égalitarisme : abolition de l'esclavage, école gratuite pour tous, prix du pain encadré, confiscation des Biens du Clergé



posted by : Miami-Images



« Sans-Culottes »

Robespierre





La **Terreur** : les « Charrettes de la mort »

Faire **disparaître** les noms **chrétiens et royalistes**

Bayonne	Port de la Montagne
SJDL	Chauvin-Dragon
Rue Notre-Dame	Rue de la Justice
Rue Royale	Rue de l'égalité
Mr Saint-Martin	Mr Noisetier
Jean-Baptiste	Romarin

Loi des Suspects

Faire **disparaître** le **calendrier chrétien**

12 mois : Vendémiaire (vendanges) – Brumaire (brumes) – Frimaire (froid) – Nivose (neige) – Pluviose (pluie) – Ventose (vent) – Germinal (germination) – Floréal (fleurs) – Prairial (prairies) – Messidor (moissons) – Thermidor (chaleur) – Fructidor (fruits)

Un mois = 3 décades (3x10 jours) : Primidi – Duodi – Tridi – Quartidi – Quintidi – Sextidi – Septidi – Octidi – Nonidi – Decadi



L'ennemi intérieur



Chouans (Bretagne)

Vendéens



Si j'avance, suivez-moi... si je recule, tuez-moi... Si je meurs, vengez-moi !

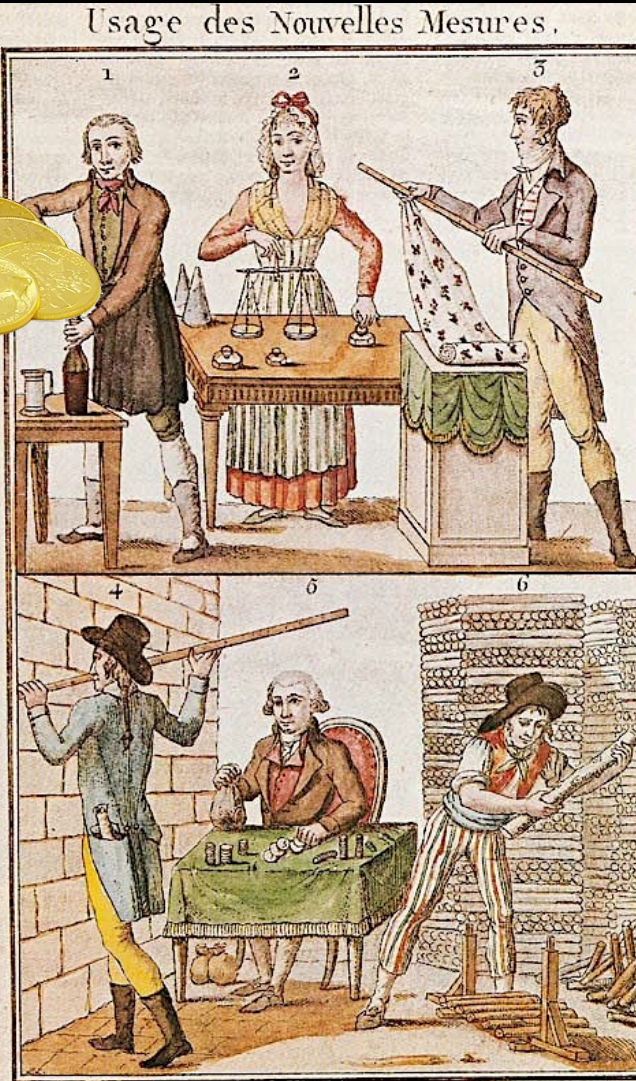




LA CONVENTION THERMIDORIENNE ou LE « DIRECTOIRE » 1795 - 1799



un directeur



J.P. Delton G.... inv. Labrousse Sculp. VILLE DE PARIS

1. le Litre (Pour la Pinte)	4. l'Are (Pour la Toise)
2. le Gramme (Pour la Livre)	5. le Franc (Pour une Livre tournois)
3. le Mètre (Pour l'Aune)	6. le Stere (Pour la Denne Voie de Bois)

Dépôt à la Bibliothèque N° 6 le 24 Ventose An 8. | A Paris chez Delton, Rue Montmartre N° 100, pres de Bettevois d.



Les « Merveilleux » : excentricité tapageuse

Les « Z'incroyables »

Oreilles de chien

Cravate haute

Démarche dandinée

Redingote étroite à pans longs

Cheveux longs frisés en serpenteaux

Bottes pointues

Zézaïement

Pas de « r »



Remontée jusqu'aux seins

Sans corset ni panier

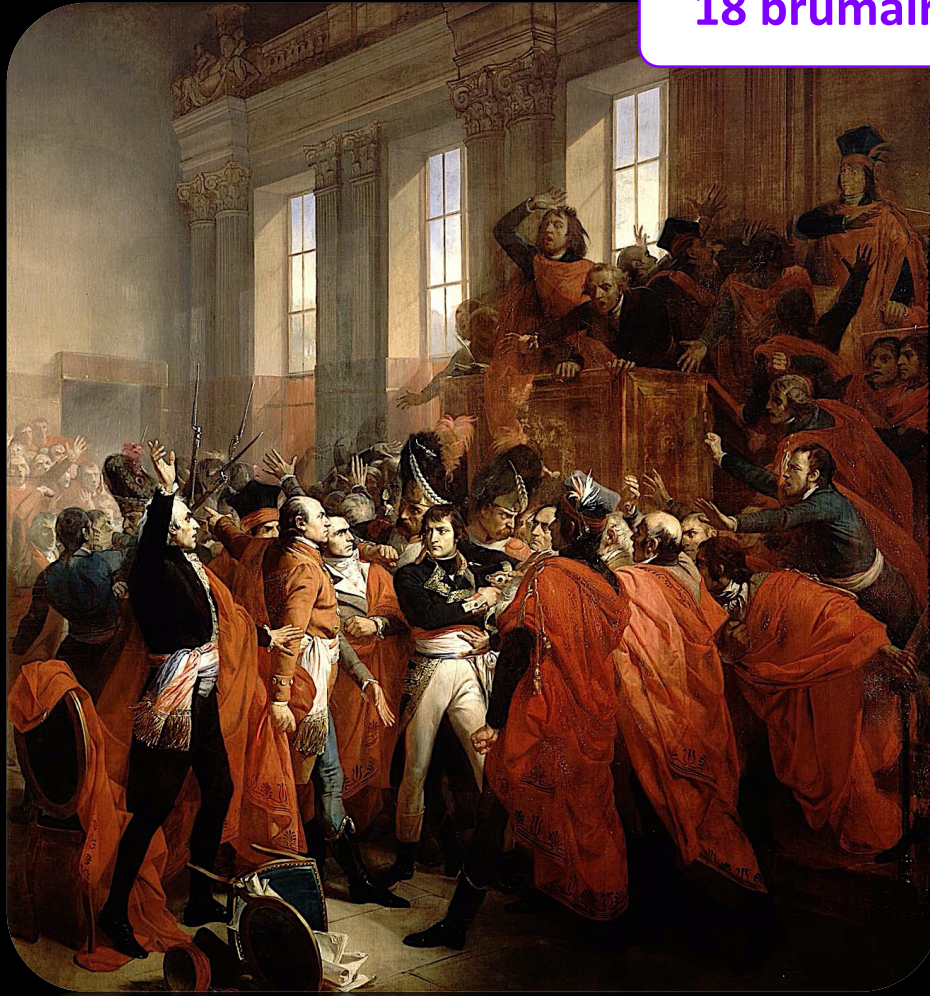
Perruques blondes
bleues et roses



Général Bonaparte

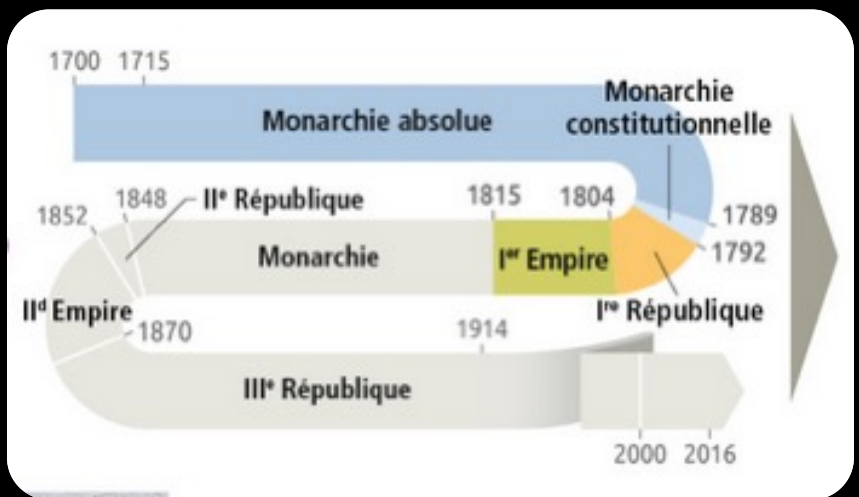


18 brumaire



Le Consulat





A detailed timeline of French political regimes from 1776 to 1815. The timeline is divided into four main sections: Monarchie absolue (1776-1789), Monarchie constitutionnelle (1791-1804), République (1792-1804), and Empire (1804-1815). Key events are marked with red dots and text.

Monarchie absolue	Monarchie constitutionnelle	République	Empire
1776-1787 Révolution américaine	Sept. 1793-juil. 1794 Terreur	1800 Création des préfets	1802 Création des lycées et de la Légion d'honneur
1787 Adoption de la Constitution américaine	Sept. 1792-oct. 1795 Convention	Oct. 1795-nov. 1799 Directoire	Nov. 1799-mai 1804 Consulat
20 mai 1789 Ouverture des États généraux à Versailles	20 juin 1789 Serment du Jeu de paume	9 novembre 1799 (18 brumaire an VIII) Coup d'État de Napoléon Bonaparte	Mai 1804 Napoléon I ^{er} , empereur des Français
14 juil. 1789 Prise de la Bastille	Nuit du 4 août 1789 Abolition des privilèges	10 août 1792 Insurrection du peuple de Paris	18 juin 1815 Défaite de Napoléon à Waterloo
	26 août 1789 Déclaration des droits de l'homme et du citoyen	21 janvier 1793 Exécution de Louis XVI	

On reprend du début ... : les dates-clefs

